



Conditions Générales de Vente

DOC'UP IMMO

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1. Définitions

« **Client(s)** » : désigne les émetteurs utilisant les Services de DOC'UP pour assurer l'envoi de documents auprès des Destinataires.

« **Conditions Générales** » : désigne les présentes conditions générales de fourniture des Services de DOC'UP.

« **Conditions Particulières** » : désigne le contrat signé entre DOC'UP et le Client, complétant et/ou modifiant les présentes Conditions Générales, destiné à fixer

Les modalités de fourniture des Services de DOC'UP.

« **Contrat** » : désigne les Conditions Générales, les Conditions Particulières et les Annexes à ces documents ;

« **Destinataire(s)** » : personne physique ou morale désignée par le Client Emetteur comme destinataire final des Flux de correspondance traités via la plate-forme DOC'UP IMMO ;

« **Données de Facturation** » : désigne les informations relatives à la vente d'un produit ou la fourniture d'un service, transmises électroniquement par le Client Emetteur à la plate-forme DOC'UP OIMMO pour traitement.

« **Éléments d'identification** » : désignent le code d'identification et le mot de passe attribués par DOC'UP au Client pour son authentification à distance et son droit d'accès à la plate-forme DOC'UP IMMO

« **EDI** » ou « **échange de données informatisées** » : désigne le transfert électronique, d'un ordinateur à un autre, de données commerciales et administratives sous la forme d'un message EDI structuré conformément à une norme agréée.

« **Factures dématérialisées** » : désigne les factures électroniques ayant valeur d'originaux pour l'Administration fiscale, et respectant la réglementation relative à leurs transmissions, archivage et restitution.

« **Flux d'Informations** » : désignent les contenus de toute nature adressés par le Client Emetteur à DOC'UP, pour traitement au sein de la plate-forme DOC'UP IMMO, dans le cadre des Services.

« **Message EDI** » : désigne un ensemble de segments, structurés selon une norme agréée, se présentant sous forme permettant une lecture par ordinateur et pouvant être traités automatiquement et de manière univoque.

« **Plate-forme DOC'UP IMMO** » : désigne l'infrastructure de correspondance opérée par DOC'UP pour la fourniture des Services.

« **LRE** » : désigne la lettre recommandée électronique conforme à la certification eIDAS

" **Services** " : désignent les prestations de service assurées par DOC'UP via sa plate-forme DOC'UP IMMO auprès du Client, telles que décrites au Contrat ; Ces services ont essentiellement pour objet la prise en charge des fonctions de correspondance pour les courriers de gestion et/ou les transactions légales adressés par l'émetteur à leurs destinataires désignés. Le Tiers de Confiance de correspondance effectue les opérations de matérialisation, de dématérialisation fiscale et d'expédition/transmission des documents hybrides (papier et/ou numérique).

Article 2. Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles DOC'UP assure auprès des Clients la fourniture des Services via la Plate-Forme de DOC'UP.

Article 3. Documentation contractuelle

Constituent le Contrat, et par conséquent l'entier accord liant les Parties pour son objet, les présentes Conditions Générales, les Conditions Particulières, les Annexes paraphées par les Parties traitant des dispositions spéciales applicables aux Services auxquels aura souscrit le Client, et tout avenant signé par les Parties pendant la durée du présent contrat.

Article 4. Description des Services

DOC'UP est opérateur de courrier de gestion et de dématérialisation assurant la sécurité, la valeur probante et l'opposabilité juridique du contenu des correspondances professionnelles.

Quel que soit le mode de correspondance utilisé (papier ou électronique), la plate-forme DOC'UP IMMO permet de mutualiser et d'externaliser le façonnage des plis (impression mise sous plis, affranchissement), l'expédition des courriers (remise au transporteur), la gestion des retours (AR, PND...), la facturation dématérialisée, le suivi en ligne de l'ensemble des processus, l'archivage à valeur probante et l'opposabilité juridique des plis et des factures dématérialisées. **A ce titre DOC'UP propose un service de LRE qui répond aux exigences de la qualification européenne eIDAS notamment en ce qui concerne l'authentification de l'émetteur et du destinataire.**

Mise en ligne : DOC'UP met en ligne sur un compte web sécurisé les documents produits au format PDF ainsi que leurs fiches de traçabilité pendant la période convenue entre DOC'UP et le Client et indiquée dans les Conditions Particulières. Les documents sont mis en ligne à compter de la date d'émission desdits documents. Sont également disponibles en ligne les copies scannées des bordereaux d'accusé de réception des courriers recommandés ainsi que la notification des PND.

3 options sont possibles :

- DOC'UP propose différents tarifs d'abonnement en fonction du nombre de documents en ligne consultables sur la plateforme.
- Les données mises en ligne peuvent être restituées au Client sur DVD Rom non réinscriptibles avec moteur de recherche JAVA.
- Les données peuvent être détruites

Séquestre : Les documents traités par DOC'UP sont séquestrés par DOC'UP sur un serveur WORM logique scellé par Huissier de Justice. Sur simple demande écrite (lettre simple) du Client à DOC'UP, l'Huissier de Justice en charge dudit séquestre fournira le dossier d'opposabilité juridique (tel que décrit dans les conditions particulières), à savoir une copie du courrier envoyé au destinataire désigné par le Client comportant la preuve de la date, de

l'heure et de l'intégralité du contenu, copie que l'huissier authentifiera par l'apposition de son sceau et de sa signature comme étant conforme à l'original séquestré.

Restitution : Pour toute opération de restitution il sera dressé un P.V de restitution cosigné des deux parties et signifiant le désengagement de DOC'UP de toute responsabilité concernant la conservation des données restituées.

Au terme de la période légale de conservation des documents, sauf demande expresse du Client de reconduite de l'archivage légal, DOC'UP procédera, après notification du Client, à la destruction des archives et sera dès lors déchargé de toute responsabilité quant à la conservation de ces données.

Article 5. Conditions d'accès à la Plate-forme: Éléments d'Identification et obligations du Client

5.1 Le Client s'engage à disposer du matériel et des équipements nécessaires pour l'accès à la Plate-Forme selon les protocoles suivants :

- interface web HTTPS ou AS2 ou X400...
- interface de transfert de fichiers FTP et ses dérivés sécurisés, VPN...

Le recours à tout autre protocole fera l'objet d'une analyse conjointe et, le cas échéant, sera indiqué aux Conditions Particulières.

5.2 L'accès à la Plate-Forme est strictement réservé au Client, lequel désignera un contact privilégié dénommé " superviseur ", qui devra disposer d'un identifiant (login) et d'un mot de passe (password) personnels et confidentiels (ci-après les " Éléments d'Identification "), DOC'UP définira avec le Superviseur du client, un identifiant et un mot de passe temporaire. Ce mot de passe sera changé par le superviseur lors de sa première connexion. A aucun moment, DOC'UP n'aura connaissance du mot de passe réel du client, seule une réinitialisation restera possible. Le superviseur peut octroyer des droits d'utilisateur à une ou plusieurs personnes désignées au sein de l'entreprise du Client et leur attribuer à cet effet un identifiant et un mot de passe.

5.3 Le Client s'engage à prendre toute précaution utile de nature à garantir la stricte confidentialité et le caractère personnel de l'usage des Éléments d'Identification, notamment auprès de ses préposés. Le Client reconnaît être engagé par toute utilisation de la plate-forme DOC'UP IMMO qui sera effectuée avec ses Éléments d'Identification, qu'elle soit le fait de ses préposés ou de tout tiers quel qu'il soit, sauf à ce que l'utilisation par un préposé non habilité ou un tiers, résulte de la défaillance des systèmes de sécurité mis en place par DOC'UP.

5.4 En cas de perte, de détournement ou de vol d'un des Éléments d'Identification du Client (usurpation d'identité), celui-ci doit en informer immédiatement DOC'UP par lettre recommandée avec AR (électronique ou papier), ou, dans un cas d'urgence, par tous moyens confirmés par lettre recommandée ; le Client demeurant responsable de tout usage de la Plate-Forme avant réception par DOC'UP de ladite lettre. De nouveaux Éléments d'Identification seront alors transmis au Client par DOC'UP selon les mêmes modalités que celles prévues aux paragraphes ci-dessus.

5.5 DOC'UP se réserve le droit de modifier à tout moment les moyens d'Identification sous réserve d'en informer le Client préalablement.

Article 6. Sécurité et confidentialité des données

DOC'UP assure un haut niveau de sécurité de sa plate-forme DOC'UP IMMO, notamment en ce qui concerne la confidentialité et l'intégrité des données, laquelle sera conforme, à tout moment, à l'état de l'art et conforme à la réglementation en vigueur.

Les flux de communication sont sécurisés pour garantir la confidentialité des données échangées. Ils sont implémentés à l'aide de protocoles de communication sécurisés. L'ensemble des informations de chaque flux est archivé en base et séquestré par les divers éléments de la plate-forme.

La plate-forme DOC'UP IMMO est assurée contre les pertes intempestives de données par des techniques de "mirroring" matériel et logiciel : Le coffre et les bases de données et serveurs de fichiers sont équipés de systèmes RAID1 ou RAID5 ; Les bases sont dupliquées localement et aussi sur site distant.

La plate-forme DOC'UP IMMO est sécurisée contre les accidents et les actes de malveillance, garantissant ainsi un niveau de sécurité physique élevé.

Article 7. Disponibilité des Services

Les Services sont disponibles comme indiqué ci-après :

Les Services disponibles 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sauf Période de Maintenance, Interruption Inopinée du Service, défaillance du réseau ou des intermédiaires techniques, ou événement de force majeure.

Le centre de production éditique est ouvert du lundi au vendredi de 6h à 22h.

7.1. Périodes de Maintenance

Pour des besoins de maintenance technique, DOC'UP interviendra sur ses installations dans les conditions stipulées au présent article.

Les Périodes de Maintenance auront lieu selon la périodicité suivante :

7.1.1 Maintenance courante

Pour les besoins de maintenance courante, le Service pourra être interrompu pendant une durée maximum de 2 heures, en dehors des heures d'ouverture de bureaux les jours ouvrables, 2 fois par mois.

7.1.2 Maintenance lourde

Pour des besoins de maintenance lourde de la Plate-forme ou d'améliorations de son système, DOC'UP pourra interrompre le Service un samedi de son choix par mois calendaire pour une durée maximum de vingt-quatre (24) heures, dans la limite de 6 samedis par an.

7.2. Interruption Inopinée du Service

En cas d'Interruption Inopinée du Service, hors Période de Maintenance, du fait d'un événement de force majeure ou d'une défaillance du réseau public d'électricité, d'une défaillance des réseaux câblés de télécommunications, la perte de connectivité au réseau Internet due aux opérateurs publics ou privés, les Parties prendront toute mesure nécessaire pour en connaître les causes et pour assurer le rétablissement du Service.

7.3 Défaillance du réseau Internet ou des intermédiaires techniques

DOC'UP prend toutes garanties pour permettre l'accessibilité de la Plate-forme dans les meilleures conditions techniques possibles. Cependant, les Parties conviennent que nul ne peut garantir le bon fonctionnement du réseau Internet dans son ensemble et que certaines pertes de connexion peuvent être dues à la défaillance de certains intermédiaires techniques.

Article 8. Support d'exploitation

DOC'UP fournit au Client un support d'exploitation de deuxième niveau associé aux Services, accessible par le ou les Utilisateur(s) désigné(s) à cette fin par le Client.

Ce support ne peut en aucun cas se substituer à une formation à l'utilisation de la plate-forme DOC'UP IMMO que le superviseur et les utilisateurs du Client seront censés avoir reçue.

▪ **Accès au Support**

Le « Support » sera accessible par téléphone les jours ouvrés :

- du lundi au vendredi de 9h à 16h30 (GMT + 1)

au numéro suivant : **0 825 825 661**

Le "Support" pourra également être contacté par e-mail, à l'adresse suivante :

- doc-up.online@doc-up.fr

Pour les Clients non francophones, le Support sera fourni en langue anglaise.

▪ **Fonctionnement du Support**

Le « Support » sera accessible et fournira une assistance pour :

- les demandes de renseignements et d'aide sur l'utilisation de la Solution
- la résolution des Anomalies relatives à l'utilisation de la Solution

Article 9. Obligations du Client

9.1 Le Client s'engage à :

- S'être assuré que les Services de la plate-forme DOC'UP IMMO correspondent à ses besoins ;
- Avoir connaissance de l'usage d'Internet et en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des contenus ;
- Adresser à DOC'UP l'ensemble des éléments nécessaires à l'exécution du présent Contrat ;
- Transmettre à la plate-forme DOC'UP IMMO des Flux de correspondance qui soient conformes aux critères de spécification technique définis à l'article 5 ci-dessus et, le cas échéant, aux Conditions Particulières.
- Faire ses meilleurs efforts pour transmettre à la plate-forme DOC'UP IMMO des Flux de correspondance qui soient exempts de tout vice, bogue, virus ou autre.
- Former ou faire former les utilisateurs de la plate-forme DOC'UP IMMO
- Délégation de signature : en cas d'envoi de LRE et afin de garantir son authentification en tant qu'émetteur, le Client devra adresser à DOC'UP une copie du QR code qu'il aura reçu de la part de l'opérateur partenaire de DOC'UP, la société AR 24, portant la mention « bon pour délégation de signature » et tamponnée signée.

9.2 Le Client est seul responsable de l'acheminement de ses flux vers la plate-forme DOC'UP IMMO à l'aide des moyens mis à sa disposition dans ce but. Le client s'engage à vérifier que l'ensemble de ses opérations de dépôts de données ont été correctement menées à terme.

9.3 Le Client est seul responsable du contenu des Flux d'informations et en particulier, des éventuels vices de formes, infractions aux lois et règlements en vigueur (mentions légales obligatoires) comme de leur caractère préjudiciable aux droits des tiers.

9.4 Le Client est informé que lorsque les échanges de Données de facturation n'ont pas lieu dans le cadre du Service de Dématérialisation Fiscale, (i) les Données de facturation ne peuvent tenir lieu de factures originales au sens de la Directive 2001/115/CE et de la loi française applicable (article 289 bis et 289 V du Code Général des Impôts) et (ii) l'émetteur de Données de facturation reste tenu de délivrer une facture originale sous forme papier à ses clients et d'en conserver un double.

Le Client fait son affaire de l'établissement de sa comptabilité informatisée conformément aux lois et règlements et de la conservation de toutes pièces comptables originales.

9.5 Respect de l'intégrité des flux sur la plate-forme DOC'UP IMMO

Le Client déclare avoir pris connaissance des dispositions des articles 323-1 à 323-7 du Nouveau Code pénal assurant la protection des Systèmes de Traitement Automatisés de Données (STAD) et s'engage notamment à :

- Ne pas entraver ou forcer le fonctionnement de la plate-forme DOC'UP IMMO
- Ne pas modifier, altérer ou supprimer frauduleusement les contenus accessibles via la plate-forme DOC'UP IMMO
- Ne pas introduire frauduleusement des données sur la plate-forme DOC'UP IMMO
- Ne rien faire qui puisse porter atteinte (i) à la structure et au mode de fonctionnement de la plate-forme DOC'UP IMMO(ii) aux données accessibles via la plate-forme DOC'UP IMMO

Article 10. Conditions financières

10.1 Dispositions générales

En rémunération de la fourniture des Services, le Client versera à DOC'UP une rémunération fixée aux Conditions Particulières. La rémunération est stipulée hors taxes, les droits et taxes éventuellement en vigueur étant ajoutés lors de la facturation.

Le traitement massifié de l'affranchissement est facturé 0.02 € HT par pli.

Le traitement des PND est facturé 0.20 € HT par pli.

A l'ouverture de chaque compte client, l'envoi du QR code pour l'authentification de l'émetteur d'une LRE est facturé au coût d'un envoi RAR en vigueur à la date d'envoi.

A la signature du contrat le Client versera un dépôt de garantie afin de couvrir les coûts d'affranchissement engagés par DOC'UP pour son compte et pour un montant défini à l'Annexe 2 du contrat. Ce dépôt sera restitué en totalité à la cessation du contrat sous réserve du paiement de l'intégralité des sommes dues à DOC'UP par le Client.

Les factures sont établies en Euros et sont libellées au nom du « Client » et adressées au service demandeur.

10.2 Paiement

L'abonnement au service est facturé à la date de signature du contrat et par la suite chaque année à la date anniversaire.

Les factures de prestation sont émises mensuellement à l'attention du Client et sont payables à réception de facture par prélèvement.

Les factures d'affranchissement sont payables à réception de facture par prélèvement. En début de contrat, nous demandons une avance sur affranchissement équivalente à un mois de prestations. Le non-paiement à bonne date des factures d'affranchissement entraînera la suspension du service d'envoi de courrier. Toute somme due par le Client à DOC'UP et qui ne serait pas payée à sa date d'exigibilité produira automatiquement des intérêts de retard égaux à une fois et demie (1,5) le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'exigibilité de la somme en cause.

Article 11. Modifications tarifaires

11.1 Modification du service

Les conditions financières pourront être modifiées à tout moment au cours de l'exécution de ce contrat en cas de modification de l'étendue des Services assurés à la demande du Client.

On entend par modification de service :

- Tout changement notable dans la prestation
- Toute demande particulière non objet des Conditions Particulières
- Toute évolution significative du ou des documents transmis (poids en Ko du document, nom de documents, nombre de champs fusionnés, graphismes, photos, ...)

11.2 Évolution des conditions économiques

Au 1^{er} janvier de chaque année, DOC'UP pourra le cas échéant, modifier de bonne foi les tarifs de ses prestations, indexées sur l'indice IPC de l'INSEE de l'année précédente afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques générales et avertira le Client des modifications par courrier postal ou électronique.

Dans l'hypothèse d'un refus notifié et motivé du Client, le Client et DOC'UP pourront se rencontrer afin de trouver un terrain d'entente raisonnable pour les deux Parties. Dans l'hypothèse d'une impossibilité de s'entendre, le contrat pourra être résilié avec un préavis de 3 mois, durant lequel les prestations seront rendues dans les conditions prévues au contrat.

Article 12. Propriété Intellectuelle

12.1 Le Client reconnaît les droits de propriété intellectuelle de DOC'UP sur son infrastructure de correspondance (la Plate-forme), et s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible d'y porter atteinte, directement ou indirectement.

12.2 Aucune disposition du présent contrat ne saurait conférer à DOC'UP un quelconque droit d'utilisation ou d'exploitation des noms et marques ainsi que de tout autre élément de propriété intellectuelle appartenant au Client.

Notamment, DOC'UP s'interdit d'associer, par quelque moyen et dans quelque contexte que ce soit, les noms, marques et éléments de propriété intellectuelle précités, ainsi que les activités et/ou produits du Client aux activités et/ou produits de DOC'UP (ou d'une société de son groupe) à des fins notamment de promotion et de publicité et ce, sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Client.

DOC'UP s'oblige à obtenir le même engagement de toute personne qu'elle fait intervenir à l'exécution du présent contrat.

Article 13. Responsabilité - Assurance

13.1 DOC'UP s'engage à mener à bien les prestations telles que décrites aux Conditions Particulières du présent Contrat.

13.2 DOC'UP déclare être titulaire d'une assurance de Responsabilité Civile Professionnelle ainsi que d'une assurance de Responsabilité Civile d'Exploitation et s'engage à fournir au Client, sur demande écrite, les attestations de police d'assurance correspondantes.

13.3 La responsabilité de DOC'UP ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- En cas d'indisponibilité de la plate-forme DOC'UP IMMO pour des raisons telles que la défaillance du réseau public d'électricité, la défaillance des réseaux câblés de télécommunications, la perte de connectivité au réseau Internet due aux opérateurs publics ou privés, dont les causes proviennent de grèves, de tempêtes, de tremblements de terre ou de toute autre cause ayant les caractéristiques de la force majeure ;
- En cas de transfert de fichiers par un autre procédé que ceux conformes à l'utilisation de la plate-forme et notamment en cas de transfert de fichiers par courrier électronique.
- En cas d'utilisation de la plate-forme DOC'UP IMMO par le Client ou son personnel, non conforme aux présentes ;
- En cas de défaillance dans la transmission des Flux d'Informations qui ne lui serait pas directement imputable, et notamment la défaillance du fait de la transmission par le Client de Flux d'Information non conformes ou de tous retards dans la transmission desdits Flux ;
- Du fait du contenu des Flux d'Information ainsi que de l'utilisation qui en est faite.

Dans les hypothèses décrites ci-dessus, la responsabilité de DOC'UP ne saurait être engagée s'agissant du préjudice direct ou indirect subi par le Client tel que, et sans que cette liste soit exhaustive, préjudice commercial, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice ou atteinte à l'image de marque ;

Article 14. Sous-traitance

Il est expressément convenu entre les parties que DOC'UP se réserve la possibilité de confier à un tiers, si bon lui semble, tout ou partie de la prestation. DOC'UP s'engage à ce que le ou les sous-traitants choisis réalisent les prestations sous-traitées avec le même niveau d'engagement que DOC'UP vis-à-vis du client, notamment en matière de traitement des données personnelles. En tout état de cause DOC'UP demeure seul responsable vis-à-vis du Client de la bonne réalisation des prestations

Article 15. Entrée en vigueur / Durée / Cessation

Le Contrat est conclu pour la durée visée aux Conditions Particulières courant à compter de sa signature. Ce Contrat sera ensuite renouvelé par tacite reconduction pour des durées déterminées successives de douze (12) mois.

Ce contrat peut être interrompu à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

Article 16. Conséquences de la cessation du contrat

16.1 En cas de cessation du présent Contrat pour cause de défaillance de DOC'UP, DOC'UP s'engage à restituer au Client l'ensemble de ses archives électroniques, à savoir :

- Les données de factures présentes sur la plate-forme DOC'UP IMMO
- Les données et documentations mis à disposition de la plate-forme DOC'UP IMMO par le Client ou concernant le Client.
- Le cas échéant les spécifications et les interfaces spécifiques réalisées entre la plate-forme DOC'UP IMMO et le SI du Client
- Modalités de restitution :
- Les données seront restituées dans un délai d'un mois suivant la demande du Client.
- Pour toute opération de restitution il sera dressé un P.V de restitution cosigné des deux parties et signifiant le désengagement de DOC'UP de toute responsabilité concernant la conservation des données restituées.
- La restitution fera l'objet d'une facturation complémentaire.

16.2 En cas de cessation du présent Contrat non imputable à une défaillance de DOC'UP, DOC'UP s'engage contre paiement tel qu'indiqué aux Conditions Particulières, à restituer les archives au Client ainsi que l'intégralité du matériel et des documents appartenant au Client ou élaborés pour ce dernier ; toutes notes, correspondances et tous contrats respectivement établis, échangés et conclus avec des tiers depuis le début de la collaboration entre le Client et DOC'UP.

16.3 Les parties seront mutuellement délivrées de tout engagement à l'exception des engagements de confidentialité visés à l'article 19 et hormis les opérations en cours, qui auront été commandées par le Client à DOC'UP avant la résiliation du contrat, opérations que DOC'UP s'engage à mener à bonne fin et dans les conditions définies au présent contrat.

16.4 La cessation du contrat entraîne la restitution du dépôt de garantie après paiement de la totalité du montant de l'affranchissement dû à DOC 'UP par le Client.

Article 17. Cession/ Transfert

Toute cession partielle ou totale, à titre gratuit ou onéreux, du présent Contrat doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de DOC'UP.

Article 18. Confidentialité

Le Client et DOC'UP s'engagent à respecter la confidentialité des informations obtenues à l'occasion de l'exécution du Contrat et s'interdisent de divulguer ou laisser divulguer à un tiers ces informations.

Ne sont pas considérées comme confidentielles :

- Les informations tombées dans le domaine public ;
- Les informations préalablement détenues par l'autre Partie, sans violation du présent engagement de confidentialité ou d'un autre engagement de ce type, à charge pour cette Partie de prouver qu'elle détenait légalement ces informations ;
- Les informations dont le Client et DOC'UP pourront apporter la preuve qu'elles ont été reçues de tiers sans violation d'une obligation de confidentialité ;
- Les informations dont le Client et DOC'UP pourront apporter la preuve qu'elles ont été développées de façon indépendante.

Article 19. Force majeure

19.1 Aucune des deux Parties n'encourra de responsabilité ni ne sera considérée comme enfreignant l'une quelconque des clauses du Contrat si elle est retardée ou empêchée d'exécuter une obligation lui incombant en raison d'un cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation ou en cas de survenance de tout acte ou événement échappant au contrôle de la partie retardée ou empêchée d'exécuter son obligation.

19.2 Pour se prévaloir de la Force Majeure ou de tout acte ou événement échappant au contrôle de la Partie retardée ou empêchée d'exécuter, la Partie qui en sera affectée devra notifier à l'autre l'événement, dès sa survenance, en indiquant une estimation de sa durée. Le présent Contrat sera alors suspendu pendant toute la durée de cet événement. Dès que celui-ci aura pris fin, la Partie empêchée le notifiera à l'autre et devra reprendre immédiatement l'exécution du présent Contrat.

La partie invoquant la force majeure s'engage à consacrer tous les efforts raisonnables afin de mettre fin à l'incidence de la force majeure ou d'y remédier.

19.3 Toutefois, si la durée d'un cas de Force Majeure ou de tout acte ou tout événement échappant au contrôle de la partie retardée ou empêchée d'exécuter devait excéder une semaine, les Parties se réuniraient afin d'examiner ensemble le sort qu'il conviendrait de réserver au présent Contrat.

Article 20. Caractère évolutif des Conditions Générales

Toute modification de l'une des clauses ou conditions de ce contrat devra être constatée par un avenant signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chacune des parties.

Article 21. Divers

Le Contrat, dont les documents contractuels visés à l'article.3 ci-dessus, font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements entre les Parties. Il établit l'ensemble de leurs droits et obligations et annule tous les autres engagements verbaux ou écrits de quelque nature que ce soit qui pourraient être intervenus préalablement entre elles.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations du Contrat seraient considérées comme nulles ou non opposables par une juridiction compétente, cette disposition sera supprimée du Contrat, sans que la validité ainsi que l'opposabilité des autres dispositions n'en soient affectées.

La renonciation d'une des Parties à se prévaloir de ses droits à l'occasion d'une violation quelconque des dispositions du Contrat par l'autre Partie ne saurait être interprétée comme une renonciation définitive à se prévaloir de ses droits ultérieurement.

Aucune des dispositions des présentes Conditions Générales ne pourra être interprétée comme créant entre les Parties une filiale ou encore une relation d'employé à employeur.

Les annexes aux présentes Conditions Générales sont paraphées par les Parties ; elles sont considérées comme ayant valeur contractuelle.

Article 22. Loi applicable / juridiction

Le Contrat est soumis à la loi française

En cas de litige, les Parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

Toutes contestations ou litiges relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

Article 23. Signature électronique

DOC'UP respecte les lois relatives à la signature électronique.